

Règlement numéro 2020-03-262

Règlement numéro 2020-03-262 modifiant le règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2020.

- ATTENDU QUE la municipalité d'Aumond est régie par le Code municipal ;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2020 ;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que le taux d'intérêts soit fixé par résolution ;
- ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 8 avril 2020 ;
- ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Piché et il est résolu d'adopter le règlement numéro 2020-03-262 modifiant le règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2020 comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Taux d'intérêts

Le présent règlement abroge l'article 9 concernant le taux d'intérêt du règlement 2020-01.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alphée Moreau
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le
Règlement adopté le
Avis public et entrée en vigueur

8 avril 2020
13 mai 2020
14 mai 2020